

Arrêté n° 2026-056

Objet : **Réglementant temporairement le
stationnement devant le 12 rue Chamaillard
pour un emménagement.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L2212-4, L. 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de M. Mahé Thierry en date du 20 février 2026
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement devant le 12 rue Chamaillard pour l'emménagement de M. Mahé Thierry prévu le 07 mars 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le 07 mars 2026 devant le 12 rue Chamaillard pour le stationnement d'un camion de déménagement.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 03/03/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

